



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

@ctes



VERS DE NOUVELLES RELATIONS
ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES



**Pour que vos actes deviennent exécutoires
en quelques clics**





Éditorial

Le programme «@ctes» donne la faculté aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de transmettre par voie électronique aux préfetures et sous-préfetures les actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité, avec production d'un accusé réception automatique.

L'application déployée dans le département de la Côte-d'Or, compte aujourd'hui plus de quatre cents collectivités publiques décentralisées adhérentes.

Cette plaquette présente les fonctionnalités essentielles de l'application @ctes et les avantages liés à son utilisation, ainsi que le retour d'expérience de collectivités déjà raccordées.

Tout en contribuant à la démarche du développement durable, l'objectif de télétransmission dans le contrôle de légalité consiste à simplifier et rationaliser nos méthodes de travail et pour vous, de disposer d'un accusé de réception immédiat.

L'attractivité croissante que nous connaissons démontre qu'@ctes est devenu incontournable et un lien de plus en plus apprécié entre les collectivités territoriales et l'administration déconcentrée de l'État.

Fabien Sudry,
préfet de la Côte-d'Or,
préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté

Pourquoi adhérer à @CTES ?

1

Outre l'intérêt de participer à l'action collective menée dans une démarche de développement durable, l'utilisation du support informatique en remplacement du support papier présente de nombreux avantages :



ACCÉLÉRATION DES ÉCHANGES AVEC LES SERVICES PRÉFECTORAUX

Réception quasi immédiate de l'accusé réception (AR) pour la collectivité locale, ce qui lui permet de mettre en œuvre ses décisions en temps réel.



RÉDUCTION DES COÛTS

Frais d'acheminement postal, de reprographie des actes et éventuellement des dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule dans le cas où les actes sont portés par vaguemestre au service du contrôle de légalité.



MEILLEUR SERVICE RENDU

par les services préfectoraux aux collectivités en terme de réactivité, de sécurité et de traçabilité des transmissions.



POSSIBILITÉ DE RENDRE LES ACTES IMMÉDIATEMENT EXÉCUTOIRES

via un échange avec la préfecture rendu fiable et sécurisé, assurant la traçabilité et la confidentialité dans l'envoi des actes.



DIMINUTION DES TÂCHES MATÉRIELLES

avec une économie de papier, de stockage et de temps.



UN MODULE DÉNOMMÉ « BUDGÉTAIRE ».

Les documents budgétaires peuvent alors être directement télétransmis sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une nouvelle saisie.

@CTES transforme l'organisation du contrôle de légalité

2

QUI PROCÈDE AU CONTRÔLE ?

Le représentant de l'État dans le département ;
Plus précisément, le bureau en charge des relations avec les collectivités.

SUR LES ACTES DE QUELLES ENTITÉS ?

**LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**
(communes, départements,
régions)

**LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX**

LES GROUPEMENTS
(dont les EPCI)

LES TYPES D'ACTES CONCERNÉS

Tous les actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département

DÉLIBÉRATIONS

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

ACTES RÉGLEMENTAIRES

CONTRATS ET CONVENTIONS

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES / FINANCIERS

1 CHOIX D'UN OPÉRATEUR DE TÉLÉTRANSMISSION

Il s'agit d'un opérateur professionnel qui propose une prestation de service en mettant à la disposition de la collectivité un logiciel de dématérialisation par le ministère de l'Intérieur.

Il existe actuellement plusieurs dispositifs de télétransmissions homologués par le ministère de l'Intérieur permettant aux collectivités de bénéficier de tarifs attractifs du fait de la concurrence, y compris les plus petites communes qui peuvent rejoindre le programme selon des formules adaptées à leurs besoins.

2 APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

- ▶ de la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité ;
- ▶ du marché à passer avec l'opérateur de télétransmission ;
- ▶ de la convention de dématérialisation à passer avec le représentant de l'État dans le département et les avenants nécessaires à son actualisation ainsi que le contrat avec l'établissement bancaire pour la fourniture de certificats électroniques (si besoin).

3 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE

Celle-ci viendra fixer les modalités de la télétransmission ainsi que la possibilité pour la collectivité d'y renoncer.

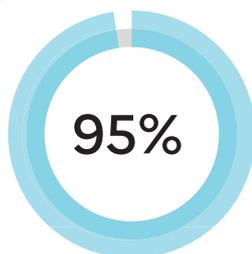
Du côté des collectivités....

4

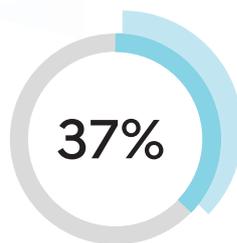
LES CHIFFRES DU DÉPARTEMENT



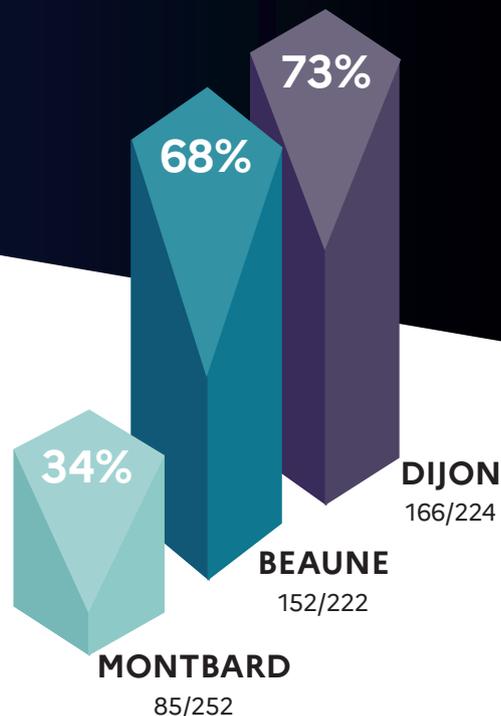
401 communes
sur 698



18 EPCI-FP
sur 19



49 syndicats
intercommunaux
sur 133



Taux de raccordement des communes au programme
@CTES par arrondissement (janvier 2021)



Mme PECTOR, secrétaire des communes de Savoisy et Griselles, du SIVOS de La Craie aux Loups, SIAEP de Savoisy et du Syndicat des eaux de Nicey-Griselles

Le raccordement à l'application @CTES nous a permis de gagner du temps dans la transmission de nos actes soumis au contrôle de légalité, en nous évitant de se rendre régulièrement en sous-préfecture pour les déposer. Concernant les actes budgétaires, il n'y a plus qu'un seul document à éditer au lieu de trois, ce qui représente une économie en termes de papier. Enfin, l'application est facile à utiliser.

QUI CONTACTER ?

Pour le raccordement à l'application ACTES :

- ▶ *Correspondants de l'application* : pref-bali@cote-dor.gouv.fr
- ▶ *Volet @CTES budgétaires* : pref-bfl@cote-dor.gouv.fr
- ▶ **En cas d'anomalies en cours d'utilisation, l'opérateur de télétransmission.**

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS ?

- ▶ *Sur le portail de l'État au service des collectivités* :
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-0>
- ▶ *Sur le site internet du ministère de l'Intérieur* :
<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Infos-collectivites/Dematerialisation-des-echanges-mairies-prefectures>
- ▶ *Sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or* :
<http://www.cote-dor.gouv.fr/>